



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAUCLUSE

COMMUNE DE BONNIEUX

**Arrêté municipal n°094V15092025
Réglementant le stationnement rue Victor
Hugo dans l'agglomération de Bonnieux**

LE MAIRE DE BONNIEUX,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.2 à L 2213.4 ;
- VU** le code rural, et notamment l'article L 161-5 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;
- Vu** la demande en date du 09/09/2025 par la SARL LEDOUX.
- Considérant** : pour des raisons de sécurité et afin de procéder à des travaux, des places de stationnement seront interdites rue Victor Hugo, sauf au pétitionnaire.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Cinq places de stationnement rue Victor Hugo seront interdites du 15/10/2025 au 22/10/2025. la SARL LEDOUX est autorisée à stationner rue Victor Hugo afin de procéder à des travaux.

L'accès des services de secours et de Police devra être possible pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - sera mise en place à la charge de la SARL LEDOUX

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Bonnieux

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Bonnieux, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Vaucluse, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bonnieux, M. le Garde Champêtre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bonnieux, le 15/09/2025

Conseiller Délégué
M. Serge AGNEL

Le Maire

Pascal RAGOT



P/O